

Domaine
Santé publique,
santé animale et
végétale

IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT DES BOVINS

Fiche B9

mise à jour le 15 septembre 2015

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'objectif de cette mesure est de garantir une véritable traçabilité des animaux, c'est à dire la possibilité de suivre l'animal de sa naissance à sa consommation.

Cette traçabilité permet de lutter contre les maladies, de garantir la sécurité sanitaire des aliments et ainsi de rassurer le consommateur.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

OUI, si vous possédez au moins un bovin.



Attention : Vous devez respecter l'ensemble des règles d'identification et d'enregistrement des animaux, que vous bénéficiiez ou non de primes animales ou d'aides directes.

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER ?

Les exigences réglementaires sont réparties en quatre grands thèmes :

- ✚ l'identification individuelle des animaux, à savoir principalement l'apposition aux deux oreilles d'une marque auriculaire plastique agréée de couleur saumon comportant 10 chiffres précédés du code pays. L'éleveur identifie lui-même les animaux nés sur son exploitation dans un délai maximum de 20 jours après la naissance. Il notifie à l'EDE toute constatation de perte de marque auriculaire. Ce numéro d'identification doit être conservé par l'animal toute sa vie ;
- ✚ la tenue du registre, avec notamment l'indication de toutes les entrées et sorties d'animaux de l'exploitation (achats, ventes, naissances, équarrissage, ...) ;
- ✚ les notifications de mouvement des animaux (un mouvement correspond à une entrée ou une sortie d'un animal d'une exploitation). L'éleveur doit notifier chaque mouvement à l'EDE dans un délai de 7 jours maximum, la naissance étant notifiée dans un délai de 7 jours maximum après l'apposition des marques auriculaires (soit dans un délai maximum de 27 jours après la naissance) ;
- ✚ les documents d'accompagnement. Aucun bovin ne doit circuler sans passeport correctement renseigné, en particulier en ce qui concerne ses mouvements successifs qui doivent figurer au verso.

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE CONSERVER ?

- ✚ Le livre des bovins doit être conservé pendant 5 ans,
- ✚ Le double des documents de notification (ou récapitulatif mensuel lorsque les notifications sont faites par minitel ou internet) sont à classer dans le registre des bovins et à conserver 5 ans,
- ✚ Le passeport et l'attestation sanitaire (ASDA) pour chaque bovin détenu, doit être présent sur l'exploitation.

QUELS CONTRÔLES SERONT REALISÉS ?

Lors des contrôles sur les exploitations, il sera vérifié que tous les animaux présents lors des 12 derniers mois respectent bien la réglementation relative à l'IPG.

Le contrôle peut être inopiné, mais en règle générale la DDCSPP et / ou la DDT vous préviennent 48h maximum avant le contrôle.



Il est vivement conseillé de ne pas compter sur ce délai (qui n'est pas obligatoire) pour mettre à jour l'identification des animaux. Ce travail est à faire régulièrement, c'est plus facile et moins risqué.

L'éleveur doit assurer la contention des animaux durant le contrôle.



Attention : le registre des bovins fait partie du registre d'élevage. Le registre d'élevage pour ses autres composantes (registre sanitaire etc...) fait également l'objet de contrôles au titre de la conditionnalité. De plus, en dehors du champ de la conditionnalité, une non tenue de celui-ci entraîne depuis juillet 2004 une amende de 1 500 € minimum lors d'un contrôle.



POUR EN SAVOIR PLUS

- ✧ **Directive 92/102 CEE**, règlement (CE) n° 1760 2000
- ✧ **Décret n°98-764** du 28/08/98 relatif à l'identification du cheptel bovin,
- ✧ **Arrêté du 3/09/98** relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin.



QUI CONTACTER ?

- ✧ **E.I.E. 25-39-90 (Etablissement Interdépartemental d'Elevage)**
Zone Artisanale – 25410 VELESMES ESSARTS
☎ : 03 81 82 67 00
- ✧ **Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90**
Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX
☎ : 03 84 46 61 52
- ✧ **Direction Départementale des Territoires**
Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT
☎ : 03 84 21 98 98
- ✧ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**
Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT
☎ : 03 84 21 98 50